



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-quinzième session

Genève, 6-9 juin 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-quinzième session****Additif****II. Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/8 et Add.1.

**2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2017 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.



3. Véhicules légers

- a) **Règlements n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendement aux Règlements n^{os} 68, 83 et 101.

- b) **Règlement technique mondial n^o 15 sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers**

Le GRPE pourrait examiner une proposition d'amendement au règlement technique mondial (RTM) n^o 15 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/9.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation présenté par l'équipe spéciale chargée de la transposition du RTM n^o 15 dans les Règlements ONU adoptés au titre de l'Accord de 1958.

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlements n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau)**

Le GRPE souhaitera peut-être réexaminer les propositions d'amendements au Règlement n^o 49 présentées à sa soixante-quatorzième session par l'expert de l'OICA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/6 ;
GRPE-74-08 et GRPE-74-09.

- b) **Règlements techniques mondiaux n^{os} 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et 10 (Émissions hors cycle)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions éventuelles d'amendements aux RTM n^{os} 4, 5 et 10.

5. **Règlements n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 134 (systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)**

Le GRPE voudra peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 85, 115, 133 et 134.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

- a) **Règlements n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 96 et 120.

b) Règlement technique mondial n° 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM n° 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de situation du groupe de travail informel du PMP.

8. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements n°s 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE voudra sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements n°s 40 et 47.

b) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L

Le GRPE voudra probablement examiner un rapport de situation du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion.

c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM n° 2.

9. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement.

10. Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements à la R.M.2.

11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation sur l'IWVTA, présenté par son représentant ou son président.

12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera sans doute prendre connaissance d'un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.

Il pourrait examiner une proposition présentée par ce groupe de travail informel concernant une nouvelle résolution mutuelle sur les recommandations tendant à harmoniser les procédures d'essai concernant les émissions libérées dans l'air à l'intérieur des véhicules par les matériaux utilisés.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/10.

13. Échange de renseignements sur les normes d'émission

Le GRPE est convenu de procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

14. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRPE élira le président et le vice-président des sessions prévues en 2018.

15. Questions diverses

Le GRPE souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.
